

La Balme de Sillingy, 12 septembre 2024



## DÉCISION N° 2024-083

### Objet : Approbation d'une sous-traitance des travaux d'aménagement paysager du centre-bourg

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2023-071 du 17 juillet 2023 portant attribution d'un accord cadre de travaux pour les aménagements de surfaces et paysagers de la rénovation du centre bourg ;

CONSIDERANT le bon de commande numéro 1 signé le 5 août 2024 ;

CONSIDÉRANT la déclaration de modification de sous-traitance reçu par courriel le 10 septembre 2024 ;

### DECIDE

#### Article 1 :

D'agréer la sous-traitance présentée par la société SAEV, titulaire de l'accord cadre, d'un montant maximum de 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros hors taxes).

#### Article 2 :

Le sous-traitant agréé est la société PLAYGONES domiciliée 7 impasse Gutemberg à ROCHETOIRIN (38110).

#### Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteur de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 17/09/2024

De sa publication le 1/09/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.